

Une démarche en 4 étapes

Des conseillers de Grand Besançon Métropole et de la CCI Saône-Doubs vous aident à faire le point.

1

Diagnostic sur site

2

**Compte rendu de la visite :
synthèse et prescriptions techniques**

3

**Montage du dossier de demande
de subventions auprès de l'Agence de l'Eau**

4

**Délivrance des documents réglementaires
(valables 5 ans) : arrêté d'autorisation
de déversement, constat de non rejet**

VOTRE RACCORDEMENT :

Eaux usées de votre entreprise

Eaux usées
non domestiques

Eaux usées
assimilées domestiques

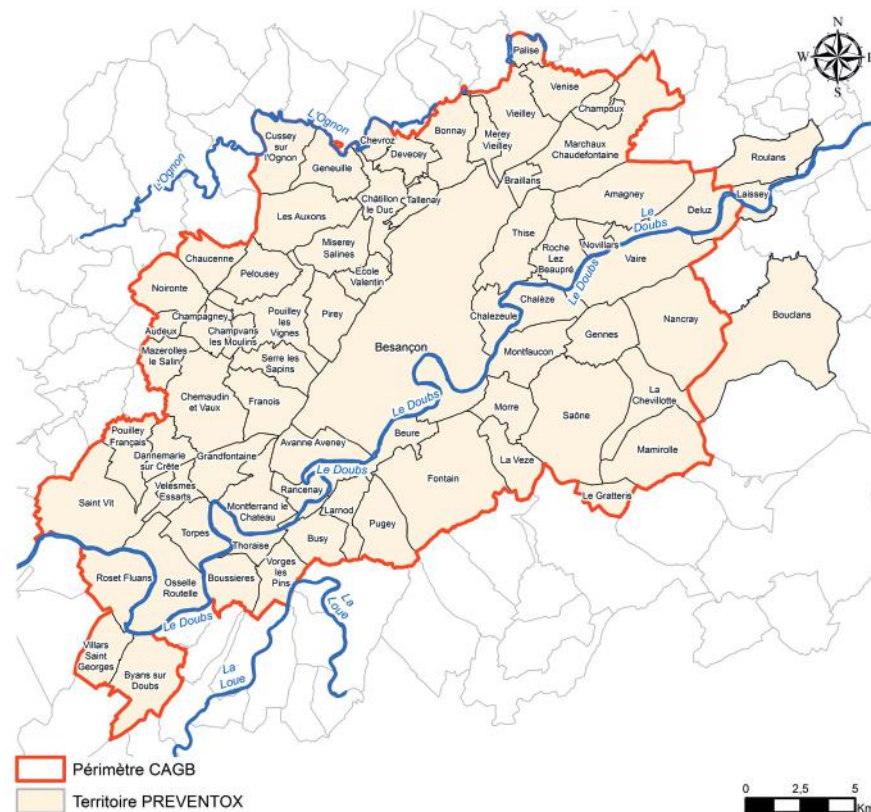
Eaux usées domestiques
(ex : eau sanitaire)

Arrêté d'autorisation de
déversement obligatoire

Droit de raccordement

Courrier constat
de non rejet

Territoire de l'opération collective



CONTACTS

Grand Besançon : Fabienne Poète - 03 81 41 56 52 - end@grandbesancon.fr

Lucille Robert - 03 81 41 56 64 - end@grandbesancon.fr

CCI Saône-Doubs : Claire Nicolas - 03 81 25 25 85 - c.nicolas@saone-doubs.cci.fr

Preventox

Opération de réduction
des micropolluants
dans le territoire
de Grand Besançon Métropole

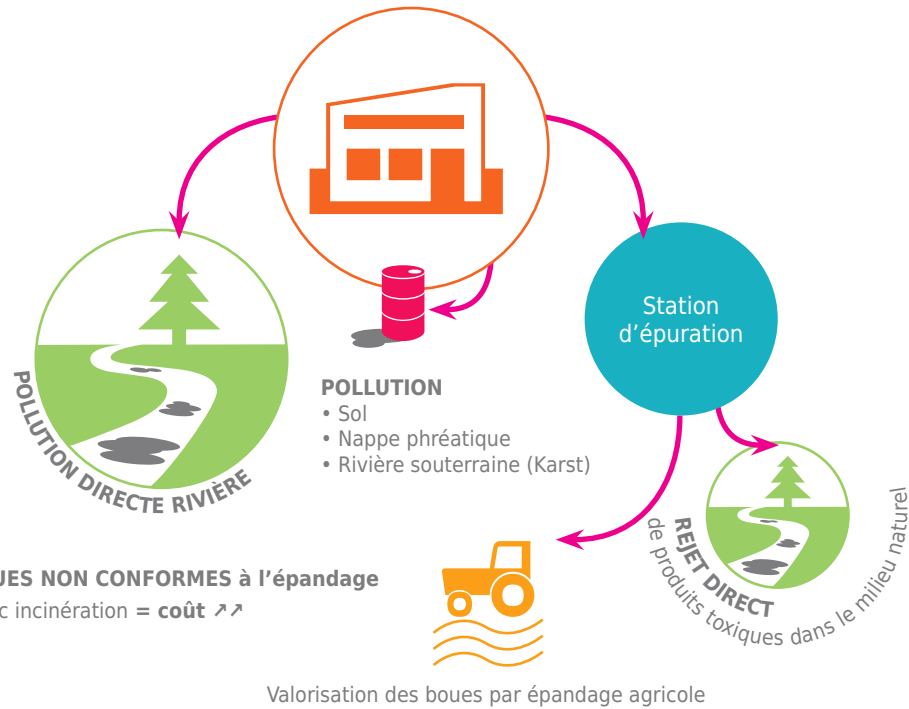
Le 11^e programme - *Sauvons l'eau* - de
l'Agence de l'Eau affiche comme priorité
la lutte contre les pollutions toxiques
et les substances dangereuses.

Les pollutions dispersées sont prises
en compte au travers d'une démarche
collective sur les bassins versants
du Doubs et de l'Ognon.

Sur ce territoire environ 1500 entreprises
sont concernées par la démarche.

Les entreprises souhaitant s'engager dans
ce programme peuvent bénéficier d'aides
financières de l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse.

Les mauvaises pratiques



LES COUPABLES • Classés dangereux



LES COUPABLES DISCRETS • Poussières d'usage • Émulsions • Tribofinition • Hydrocarbures
• Produits dangereux dilués • Eaux de lavages de sols et de mains
• Produits désinfectants, etc.

Les bonnes pratiques

PRODUITS NEUFS

- Affichez et respectez les consignes de sécurité,
- Ayez à disposition les Fiches de Données Sécurité (FDS),
- Attention aux mélanges de différents produits dangereux.

- Limitez l'accès,
- Respectez la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses,
- Stockez dans un endroit signalisé, ventilé et sur rétentions.

DÉCHETS

- Triez séparément les déchets non dangereux et les déchets dangereux,
- Stockez sous abri, avec un sol imperméabilisé,
- Faites appel à un prestataire spécialisé et agréé pour enlèvement et élimination.

EFFLUENTS LIQUIDES

- Récupérez les eaux de rinçage des emballages pour les faire éliminer en déchets dangereux,
- Mettez en place un pré-traitement si besoin,
- Demandez l'autorisation de rejet de déversement dans le réseau,
- Ne rejetez pas dans le milieu naturel, ne diluez pas,
- Attention à l'évacuation des eaux de lavage des sols qui peuvent contenir des polluants.



N'oubliez pas de porter des protections individuelles adaptées aux manipulations. Identifiez les risques aux postes de travail :

- **document unique,**
- **atmosphères explosives,**
- **risque chimique.**

Les Aides de l'Agence de l'Eau RMC

Dans le cadre de l'opération « Preventox », les entreprises peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour toute étude ou investissement lié à la réduction des pollutions toxiques, dont le montant est supérieur à 5 000 € TTC. Ces taux peuvent atteindre jusqu'à 70% en 2022, dans le cadre du régime « de minimis ».*

* Encadrement par la réglementation européenne des aides d'état aux activités économiques concurrentielles. Limité à 200 000€ d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Pourcentage des aides de l'Agence de l'Eau

	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES <250 SALARIÉS	GRANDES ENTREPRISES >250 SALARIÉS	EXEMPLES
Étude	70%	40%	Recherche de solution pour limiter les rejets de substances toxiques, essais pilote...
Travaux contre la pollution toxique (action collective)	70%	40%	Technologie sans rejets, mise en place ou amélioration de dispositif d'épuration, réduction des pollutions des eaux de pluie, séparation des réseaux d'eaux usées...
Travaux contre la pollution accidentelle	70%		Installation de bacs de rétention, d'abri de stockage, de bassins de confinement des eaux d'extinction d'incendie...

Ce taux d'aide exceptionnel est valable dès 2022. Une bonne raison pour investir en faveur de la qualité de l'eau de nos rivières !

Pour mémoire

